



- Zones humides à protéger (classe A)
- Zones humides à protéger (classe B)
- Mare à préserver
- Chemin à préserver
- Cours d'eau
- Alignements d'arbres à conserver
- Bande 25 mètres de recul
- Bande 30 mètres de recul
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Parcs et jardins
- Lisière de massifs boisés de plus de 100ha
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Tampon le long des cours d'eau
- Bâtiments susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- XXXXX_ZONE_URBA_DATAPPRO
- UNC : zone urbaine soumise aux prescriptions du PPRT
- UC : zone urbaine de Grandpuits, Bailly et La Picardie
- UCc : Campings de Grandpuits et du Hameau de la Picardie
- UE : zone urbaine réservée aux équipements
- UY : zone industrielle située au nord-ouest du territoire communal
- A : zone agricole
- Anc : zone agricole protégée (inclus dans le périmètre du PPRT)
- Asteca1 : Secteur réservé au développement des activités de l'aérodrome
- N : zone naturelle
- Npv : Secteur destiné à accueillir l'implantation de panneau photovoltaïque

Commune de Grandpuits-Bailly- Carrois

Département de Seine-et-Marne



Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4d : Prescriptions 1/7500

	Prescription par DCM en date du
	Arrêté-projet par DCM en date du
	Mis à l'enquête publique par arrêté en date du
	Approuvé par DCM en date du